



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

RELEVÉ DE DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du 04 Mai 2021

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

Présents : Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Ludovic COMBE, Daniel BALISONI, Bernard VIGNAUD, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Chantal CHASSANG, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Didier ROMEUF, Martine MUNOZ, Georges LOPEZ.

Absents excusés :

Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Sylvain HERMAN.

Membres ayant donné procuration :

Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

Jean Eric GARRET à Patrick SAUZEDDE

Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT

Ghislaine DUBIEN départ 14h (à partir du point 4) procuration à Christiane SAMSON

Stéphane RODIER départ à 14h23 (à partir point 7) procuration à Sophie DELAIGUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas BARNERIAS est désigné secrétaire de séance

1) RELEVÉ DE DÉCISIONS (RD) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2021 (D)

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité.

2) PROPOSITION DE DATES DE COMMISSIONS (I)

- Commission Tourisme et sites de loisirs le 31 mai 2021 à 18 heures, salle du Conseil Communautaire.
- Commission Transition écologique et Développement durable, le 15 juin 2021, à 18 heures, salle du Conseil Communautaire
- Commission valorisation des déchets le 16 juin 2021 à 18 heures et le 06 octobre 2021, salle du Conseil Communautaire.
- Gestion de l'eau / SPANC 21 juin à 18h30, salle du Conseil Communautaire.

3) PROJET DE TERRITOIRE : METHODE ET DATES A FIXER (D)

Plusieurs dates sont proposées qui correspondent à de nouvelles étapes dans le processus d'élaboration du Projet de Territoire. En raison de la crise sanitaire, sur ces 3 prochaines étapes, seuls les membres du Bureau Communautaire seront invités.

L'invitation des conseillers municipaux des Communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) puis la consultation citoyenne seront organisées ultérieurement.

Dates retenues :

- mardi 6 juillet 2021 à 15h.
- mercredi 22 septembre 2021 à 13h
- samedi 06 novembre 2021 à 10h

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité.

4) PROJET DE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR UNE FERME BIO – INTERVENTION DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI : BORIS SURJON ET LAURE DESCUBES (I)

Rapporteurs : Tony BERNARD et Stéphane RODIER

Il est expliqué le projet de création d'une Société Publique Locale (SPL), structure juridique qui permettra de développer l'activité d'une ferme Bio pour du maraichage et de l'élevage.

Ce projet sera présenté au Conseil Communautaire du 19 mai 2021.

5) ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) (D)

Rapporteurs : Tony BERNARD et Stéphane RODIER

Le montant de l'adhésion s'élève à 500€

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

6) OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE (D)

Rapporteur : Stéphane RODIER

Dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, 5 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de communes :

- 444,00 euros pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, à ARCONSAT ;
- 1 537,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à PALLADUC ;
- 1 990,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à PALLADUC ;
- 422,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à LA MONNERIE-LE-MONTEL ;
- 2 053,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX.

Dans le cadre du PIG du Pays de COURPIERE, 4 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de communes :

- 501,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à SERMENTIZON ;
- 346,00 euros pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, à COURPIERE ;
- 2 046,00 euros pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie (465,00 euros) et pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique (1 581, 00 euros) ;
- 2 000,00 euros pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, à NERONDE-SUR-DORE.

Dans le cadre du PIG de Thiers, 4 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de communes :

- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un logement situé 5, impasse du Nohat à THIERS ;
- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un logement situé 14, rue du Belvédère à THIERS ;
- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un logement situé 27, rue de la Chapelle - Les Belins - à THIERS ;
- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un logement situé 28, chemin des Salomons à THIERS.

Soit un total de subventions s'élevant à **13 339,00 euros**.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** l'octroi de ces contributions ;
- **Décide** de verser ces subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire

7) EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI (I)

Rapporteur : Olivier CHAMBON et Philippe CAYRE

Présentation d'un diaporama. Intervention de Thomas CAMUS et Mathilde BOUTEILLE

8) PROPOSITION D'UNE METHODE DE DENOMINATION DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE ET ENFANCE (D)

Rapporteur : Pierre ROZE

A ce jour, hormis le Multi-accueil de Thiers « La Dorlotte » et l'Accueil de loisirs d'Arconsat « La Source », les équipements petite enfance et enfance de Thiers Dore et Montagne n'ont pas de noms.

Dans la perspective de dénommer les autres structures, il est proposé les méthodes suivantes, afin de sélectionner 2 ou 3 noms par structure, puis, de les soumettre à approbation du Bureau Communautaire.

Pour les Relais Petite Enfance, il est proposé est de :

- Concerner l'équipe encadrante et les assistantes maternelles, de mettre en place une boîte à idées pour les professionnels qui se rendent aux ateliers d'éveil, et d'envoyer par mail ou par courrier, un sondage pour ceux qui ne se rendent pas habituellement au relais.
Pour le Multi-accueil de Celles-sur-Durolle, il est proposé est de :
- Concerner l'équipe encadrante puis de proposer des noms qui s'inspirent du nom de la commune d'implantation.

Pour les Accueils de loisirs de Puy-Guillaume, Aubusson d'Auvergne et La Monnerie-le-Montel, il est proposé est de :

- Mettre en place, auprès des enfants et des animateurs, une boîte à idée et de concerter les familles par mail.

-
Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** le processus de dénomination des équipements petite enfance et enfance

Il est de plus demandé d'élaborer une carte pour le site internet sur lequel les équipements petite enfance et enfance seront repérables.

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité.

9) **PROPOSITION DE TRAVAIL SUR LES BASES FISCALES (D)**

Rapporteur : Tony BERNARD

Dans le prolongement des éléments évoqués par le Président à ce sujet lors d'un précédent Bureau Communautaire il est proposé de réaliser un travail d'audit sur les bases fiscales du territoire. Ce travail pourrait être confié par TDM au cabinet Finindex (devis de 13 212€).

Cet audit comprendrait trois phases :

- une phase diagnostic
- une phase de préconisations faisant suite aux anomalies détectées
- une phase rapprochement avec les services fiscaux pour suite opérationnelle.

Les Communes intéressées sont invitées à le faire savoir par courrier ou par mail dans la quinzaine.

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité. Pas de délibération à produire.

10) **AVENANTS SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU SIEGE SOCIAL (D)**

Rapporteur : Tony BERNARD

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est engagée dans des travaux de réhabilitation du siège social qui ont démarré en avril 2019. Les besoins ayant évolué, certains travaux supplémentaires sont devenus nécessaires. De plus, le projet concernant les

aménagements extérieurs (peinture de voirie, Voirie et réseaux divers (Tony BERNARD) liés à l'éclairage...) ayant changé également, les travaux prévus dans le marché initial ne sont plus nécessaires.

Ils seront pleinement intégrés dans une nouvelle consultation pour le réaménagement général du parking.

Les modifications envisagées ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni son objet.

Par ailleurs, concernant les travaux supplémentaires, le changement de contractants est difficilement envisageable pour des raisons techniques et entraînerait une augmentation substantielle des coûts, les entreprises étant actuellement sur le chantier et en mesure d'en assurer la poursuite dans la continuité des travaux menés jusqu'à ce jour.

Des avenants au marché de travaux sont proposés pour la prolongation du délai d'exécution et les incidences financières des lots concernés : lots n°01, 04, 05 et 10 :

LOT		ENTREPRISE	AVENANT ET MONTANT EN € HT	POURCENTAGE DU MARCHÉ INITIAL
01	TERRASSEMENT – Tony BERNARD	FERNANDES CONSTRUCTION	- 14146.00	-41,2 %
			Prolongation délai jusqu'au 31 mai 2021	
04	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GIRARD FRERES	N°3 : 4146.10 (à confirmer)	19.6 % Avenant n° 1 et 2 inclus
			Prolongation délai jusqu'au 30 septembre 2021	
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	THIERS GLACE	N° 3 : 1092.06	21,3 % Avenant n° 1 et 2 inclus
			Prolongation délai jusqu'au 30 novembre 2021	
10	ELECTRICITE	ELEC INDUSTRIE	N°4 : 167.88 (à confirmer)	12.9 % Avenant n° 1, 2 et 3 inclus
			Prolongation délai jusqu'au 30 novembre 2021	

D'un montant initial de 754 128,01 € HT, le montant total du marché est porté à 843 393,72 € HT (à confirmer).

Le Bureau Communautaire :

- **Décide de** contracter les avenants au marché susmentionné avec les incidences financières correspondantes pour les lots n° 01, 04, 05 et 10,

- **Décide de** prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2021 pour le lot n° 01, jusqu'au 30 septembre 2021 pour le lot 04, jusqu'au novembre 2021 pour les lots 05 et 10.
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité.

11) AVENANT N°5 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BARRAGE D'AUBUSSON D'AUVERGNE (D)

Rapporteurs : Ludovic COMBE et Thomas BARNERIAS.

Rappel des éléments du marché :

Date de la notification du marché public : 18/12/2015.

Montant initial du marché public : Montant HT = 63 220,00 € ; Montant TTC = 75 864,00 €

Rappel des évolutions du marché de maitrise d'œuvre :

- Avenant n°1 du 04/04/2016 : ajout d'une mission complémentaire relative à l'hydrologie d'un montant de 1 965 € HT qui a permis la réévaluation de la crue de projet d'une période de retour de 3000 ans de 200m³/s à 150m³/s.
- Avenant n°2 du 20/06/2016 : Ajout d'une mission pour suivi et réalisation d'un modèle réduit du déversoir du barrage d'Aubusson exigée par la Dé et l'IRSTEA : 4 125 € HT de maitrise d'œuvre et 28 750 € HT pour réalisation du modèle réduit à l'Université de Liège.
- Avenant n°3 du 21/12/16 : réévaluation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre au regard de l'enveloppe prévisionnelle des travaux : 26 041,00 € HT.
- Avenant n°4 du 02/01/20 : transfert du marché de maitrise d'œuvre de la société SOMIVAL SAS vers la Société Coopérative et Participative à Responsabilité Limitée (SCOP) SOMIVAL Ingénierie suite à la décision du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand du 05/12/2019.

Synthèse des évolutions du montant du marché de maitrise d'œuvre :

	Montant HT				TVA 20%	Montant TTC
	SOMIVAL / SOMIVAL Ingénierie	UNIVERSITE DE LIEGE	ARCHITECTE	TOTAL		
Marché d'origine	55 720,00 €		7 500,00 €	63 220,00 €	12 644,00 €	75 864,00 €
Avenant 1	1 965,00 €			1 965,00 €	393,00 €	2 358,00 €
Avenant 2	4 125,00 €	28 750,00 €		32 875,00 €	6 575,00 €	39 450,00 €
Avenant 3	26 041,00 €			26 041,00 €	5 208,20 €	31 249,20 €
Avenant 4						
Projet avenant 5	7 884,63 €			7 884,63 €	1 576,93 €	9 461,56 €
Total	95 735,63 €	28 750,00 €	7 500,00 €	131 985,63 €	26 397,13 €	158 382,76 €

Projet d'avenant n° 5 :

L'avenant n°5 a pour objet de réévaluer le coût de la mission de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte l'obligation de réalisation des travaux supplémentaires relevant d'imprévus et le rallongement des délais de chantier.

Pour rappel, les travaux évalués en 2016 à l'issue de l'Avant-Projet étaient de 1 180 245,00 € HT. Ils ont été réévalués en 2021 à 1 499 538,00 € HT. Au prorata de l'augmentation du montant des travaux, l'évolution du coût de la mission de maîtrise d'œuvre est présentée dans le tableau ci-dessous :

PHASE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	Montants à l'issue de l'avenant 3	Projet d'avenant 5	
		Coût réévalué	Augmentation
DET	21 220.00 €	26 960.67 €	5 740.67 €
OPC	4 060.00 €	5 158.36 €	1 098.36 €
AOR	3 865.00 €	4 910.60 €	1 045.60 €
TOTAL	29 145.00 €	37 029.63 €	7 884.63 €

Pour information, une estimation du coût de la mission de maîtrise d'œuvre au réel du temps passé et restant à passer jusqu'à une terminaison des travaux en septembre 2021 a été effectuée. Cette simulation conduit à une augmentation du coût de 10 875€ HT. En accord avec SOMIVAL, il est proposé de retenir le montant de 7 884.63 € HT calculé au prorata de l'augmentation du coût des travaux.

Le Bureau Communautaire :

- **Contracte** l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du barrage d'Aubusson d'une incidence financière de de 7 884.63 € HT ;
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité.

12) AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (D)

Rapporteur : Sophie DELAIGUE

Dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au dispositif d'aides directes en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs, la Communauté de communes a reçu les demandes de subvention ci-après :

- bar-snack-restaurant « LE COCO BEACH » installé au plan d'eau de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE : afin de s'adapter aux mesures sanitaires et d'accueillir sa clientèle dans de meilleures conditions, la gérante, Garciane GILDA, envisage l'installation d'une terrasse couverte. La demande de subvention porte également sur l'acquisition de matériels réfrigérés.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 27 460 euros hors taxes. La gérante sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 2 746 euros (10% de la dépense éligible) et une subvention 5 492 euros (20%) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- « MARIELLE BOUTIQUE » installée à PUY-GUILLAUME : la gérante Marie-Hélène SARRY a nécessité d'investir dans des équipements de sécurité et d'amélioration énergétique (rideau métallique, store et climatisation réversible).

Le montant des investissements éligibles s'élève à 10 970 euros hors taxes. La gérante sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 1 097 euros (10% de la dépense éligible) et une subvention 2 194 euros (20%) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- institut de beauté « L'ILE DE BEAUTE » : ce nouvel institut est situé dans le quartier du Moutier à THIERS. La gérante, Marie VOLAT, sollicite une aide de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement du local et pour l'achat de matériels professionnels.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 28 500 euros hors taxes. La gérante sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 2 850 euros (10% de la dépense éligible) et une subvention 5 700 euros (20%) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ouverture de ce nouvel établissement est prévue début juin.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 2 746 euros à l'EURL CHLOE portant la dénomination commerciale « LE COCO BEACH », une subvention de 1 097 euros à l'entreprise individuelle Marie-Hélène SARRY et une subvention de 2 850 euros à la SARL « L'ILE DE BEAUTE »,
- **Autorise** le versement des subventions après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées.

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire

13) AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT (D) (annexe : nouveau règlement)

Rapporteur : Sophie DELAIGUE

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs. Depuis, la Communauté de communes octroie une subvention de 10 % aux activités commerciales, basée sur des dépenses éligibles hors taxes de 10 000 euros à 50 000 euros.

Par décision n°19-0303 en date du 13 décembre 2019, l'Etat a attribué à l'intercommunalité une subvention de 351 536 euros pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services (FISAC).

Parmi les actions subventionnées figurent les aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Par conséquent, les professionnels éligibles, ayant des projets de modernisation de leur magasin, pourront bénéficier d'une subvention FISAC venant en complément du dispositif Région/Tony BERNARD.

Nouvelles modalités d'octroi de l'aide financière :

- Activités éligibles avec point de vente : se rajoutera à la subvention octroyée par la Communauté de communes, une subvention de 10 % au titre du FISAC, toujours basée sur une enveloppe de dépenses de 10 000 euros hors taxes à 50 000 euros hors taxes.

En cumulant les différents financements (Région/Tony BERNARD/Etat), les professionnels éligibles pourront bénéficier d'une subvention de 40 %, soit une aide maximum de 20 000 euros.

- Activités non sédentaires : pour les projets compris entre 10 000 euros et 40 000 euros hors taxes, il est proposé d'octroyer une subvention de 10 % venant en complément de l'aide régionale de 25%. Pour pouvoir prétendre à l'aide, le commerçant non sédentaire devra, à minima, vendre sur deux marchés du territoire.

Les dépenses éligibles sont celles liées au point de vente ambulante (véhicule, mobilier d'étal, matériel professionnel ...).

- Les Points Relais La Poste : les entreprises labellisées Point-relais La Poste dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les quartiers politique de la ville qui font l'objet d'un conventionnement avec le groupe La Poste bénéficient d'une subvention régionale de 25 %.

Il est proposé d'intervenir en complément en octroyant une subvention de 10 % pour les projets ayant des investissements éligibles compris entre 10 000 euros et 50 000 euros hors taxes.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** les nouvelles modalités d'octroi des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services telles que décrites ci-dessus et le règlement détaillé,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention régionale et tout document s'y rapportant.

Décision du Bureau Communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire